



## **CHALLENGE DEPARTEMENTAL DE FUTSAL U11** **Règlement**

### **ART 1 : Organisation**

La Commission Départementale Futsal, par délégation du comité Directeur est chargée de l'organisation du challenge U11.

45 équipes qualifiées. 5 journées + une finale sont prévues :

Les équipes absentes sur 1 des 5 tours ne peuvent participer au tour suivant

1<sup>er</sup> tour : le Samedi 22 Octobre 2022

2<sup>ème</sup> tour : le Samedi 5 Novembre 2022

3<sup>ème</sup> tour : le Samedi 17 Novembre 2022

4<sup>ème</sup> tour : le Samedi 7 Janvier 2023

5<sup>ème</sup> tour : le Samedi 21 Janvier 2023

Finale : le Samedi 4 Février 2023 de 9h à 18h

### **ART 2 : Cotation**

Les classements sont établis en tenant compte des points attribués comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 points

Match perdu : 0 point

Forfait : -1 point

Les points cumulés sur chacun des 3 plateaux sont additionnés.

Un classement est effectué après chaque journée.

A l'issue des 5 journées, les équipes présentant les meilleurs coefficients nombre de Points par rapport au nombre de matchs joués seront invitées pour la Finale Départementale du Samedi 4 Février 2022 (10 équipes qualifiées)

### **ART 3 : Arbitrage et Durée des matchs**

L'arbitrage est effectué par les dirigeants des équipes qui ne jouent pas.

Les lois du jeu sont celles de la FFF. (Adapté)

Durée des matchs :

Tournoi à 3 équipes : 2 X 15 minutes

Tournoi à 4 équipes : 2 X 10 minutes

Tournoi à 5 équipes : 1 X 15 minutes

### **ART 4 : Qualification et participation des Joueurs**

Peuvent participer à ces rencontres, tout joueur licencié du club en U10 ou U11 + 3 U9 maxi et U12F, U11F, U10F

### **ART 5 : Fiche de plateau**

Elle est à adresser par le club recevant au District [pour le mardi suivant dernier délai](#)

Possibilité de scanner les feuilles sur [tpiette@aisne.fff.fr](mailto:tpiette@aisne.fff.fr)

### **ART 6 : Réserves et réclamations**

Elles sont examinées et jugées par la commission départementale compétente.

La CD Futsal statuera sur les cas particuliers et non prévus dans ce règlement